



## VILLE DE SAINTE-ADÈLE

### AVIS PUBLIC

#### INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1200-2012-Z-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1200-2012-Z

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement 1200-2012-Z-14 modifiant le règlement de zonage 1200-2012-Z sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **3 mars 2016 à 16h15**.

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 3 février 2016, sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté, le 10 février 2016, un second projet de règlement.

L'objet de ce règlement est de modifier l'article 271 concernant la superficie maximale autorisée pour certains bâtiments accessoires (pavillon, kiosque et gloriette) et l'article 329 concernant le nombre maximal de remise autorisée pour les emplacements résidentiels de 5 000 mètres carrés et plus.

**Le règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville.**

#### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de règlement dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **3 mars 2016 à 16h15**.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

#### ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### COPIE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du second projet de règlement est disponible pour consultation au Service du greffe.

**DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 24 février 2016.**

**Greffier et directeur des Services juridiques**

(s) Simon Filiatreault

**Me Simon Filiatreault**